

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/05/2019

Dossier complet le :

17/05/2019

N° d'enregistrement :

F09319P0166

1. Intitulé du projet

Aménagement de la zone sportive et de loisirs de Pré Marchon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DURAND

Prénom Christian

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Chorges

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Julie Tournadre

RCS / SIRET

2 1 0 5 0 0 4 0 1 0 0 0 1 8

Forme juridique collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41a	Aire de stationnement de 48 places ouvertes au public, pratiquants et encadrants.
44d	Equipement sportif et aménagements associés (terrains de grands jeux extérieurs)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La zone sportive et de loisirs sera aménagée sur le site de la zone Pré Marchon. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes: E110 à 115, E1274 et E1272. La surface totale des parcelles concernées représente une surface de 23 686 m².

Il est prévu:

- 1 terrain de football homologué « promotion d'honneur », « classe 6 » par la FFF clôturé autour de l'anneau de course, gazon synthétique, dimension 100X60 m ;
- 3 anneaux de course de 400 m autour du terrain de football (revêtement synthétique spécifique) ;
- 1 terrain multisports (basket, handball, volley) ;
- 1 skate-park d'environ 300 m² ;
- 2 terrains de tennis (revêtement synthétique spécifique) ;
- 1 bâtiment d'environ 200 m² ;
- 1 parking paysager d'une cinquantaine de places accessible depuis chemin du Pontillas avec voie d'accès au parking en sens unique avec dépose minute et arrêt de bus ;
- des gradins de verdure à usage familial

4.2 Objectifs du projet

En pleine expansion démographique depuis les années 1970, la commune rajeunit et n'offre plus de possibilités suffisantes en termes d'activités et de loisirs sportifs aux Caturiges comme aux habitants du territoire élargi, sur le bassin de Serre-Ponçon. Elle dispose certes d'un certain nombre d'infrastructures sportives et de loisirs : un boulodrome couvert, un dojo, un stade de football, un boulodrome extérieur, un city-stade, un terrain de bi-cross mais ceux-ci sont aujourd'hui obsolètes, en limite maximale de capacité de fonctionnement, ou plus adaptés à la pratique et aux besoins des habitants.

Le stade de football est situé en entrée de ville ouest, le long de la RN94. Ce secteur d'entrée de ville faisant actuellement l'objet d'un projet d'aménagement mixte habitat/activités économiques, il est nécessaire de délocaliser le stade.

Préalablement à la DUP, deux enquêtes conjointes d'utilités publiques et parcellaires ont été menées du 20 janvier au 18 février 2014 en Mairie afin de recueillir les avis de la population sur le bien fondé de ce projet. Le projet ayant reçu un avis très favorable de la part du Commissaire Enquêteur ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique reçu du Préfet le 25 mars 2014, la Commune a pu acquérir les parcelles manquantes au projet par la voie d'expropriation. Le secteur de projet est situé à proximité immédiate du centre ville de Chorges (1km par la route), des quartiers résidentiels qui le bordent et de l'entrée de ville ouest. Situé à 700m de la Gare SNCF, il est également facilement accessible depuis le carrefour giratoire de Chorges sur la RN94.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Terrassement en déblais / remblais pour définition de plateformes d'implantation des équipements avec une recherche d'optimisation des mouvements de sol sans évacuation et limitation des apports.

Le projet doit se décliner en deux phases travaux adaptées aux capacités de financement de la collectivité :

- Phase 1: réalisation du parking, dépose minute, skate-park, terrain multisports, 2 terrains de tennis, micro station de traitement des eaux usées, noues, bassins de rétention d'eau pluviale avec caissons enterrés et plantations.

- Phase 2: réalisation du terrain de football et surfaces dédiées à l'athlétisme, bâtiment vestiaire intégrant les tribunes et les plantations.

La surface des terrains permet de gérer le déroulement du chantier et les stockages nécessaires dans leurs emprises. Une haie structurante en partie Est est conservée dans le projet et fera l'objet de protections dans le cadre du chantier.

Une zone humide existante est conservée dans son intégralité. Deux systèmes de rétention des eaux pluviales permettent de traiter l'infiltration au niveau décennal avec surverse. Un premier système positionné sous le parking projeté, est entièrement constitué de caissettes sur un seul lit avec une capacité d'environ 52 m³. La collecte des eaux pluviales est assurée par grilles en surface et noues paysagères. L'évacuation du système alimente la zone humide conservée.

Un second système de rétention créé entre les terrains de tennis et le plateau de football présente une capacité d'environ 87 m³. Il est composé d'un bassin en plein air (33 m³) et de caissettes enterrées (54 m³). Ce dispositif est destiné à gérer les eaux du plateau supérieur. L'évacuation de ce système alimente également la zone humide conservée.

Le bâtiment vestiaire / tribune est traité d'un seul tenant et marque la rupture de niveau entre le stade de football et les parkings. Les talus (3/1 à 2/1) et surfaces libres sont plantées de végétaux ligneux en s'appuyant sur la palette végétale locale. D'autres surfaces libres peuvent-être traitées en prairie de fauche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'équipement est destiné à recevoir du public, pratiquants libres ou en club et des spectateurs. Les terrains de sport doivent également servir de support pédagogique pour les groupes scolaires. Seul le terrain de football sera clos et accessible aux ayants droit.

Un parking et une aire de dépose minute pour les bus permettra d'accueillir le public en dehors des voiries dans la limite de 48 places.

Une étude de sol préliminaire à l'aménagement a été réalisée en 2013 par un bureau d'étude géotechnique.

Le site apparaît comme généralement peu perméable dû à la nature des matériaux superficiels.

Le drainage naturel du site se fait essentiellement par ruissellement en fonction du relief.

Le recueil des eaux pluviales est prévu par noues, bassins enterrés pour répondre aux événements décennaux avec surverse et busage jusqu'au nord de la zone, sur la parcelle E 115 considérée comme zone humide naturelle. Une surverse sera aménagée en direction des fossés situés à proximité qui conduisent à un cours d'eau affluent du torrent des Moulottes.

Les eaux usées seront traitées par une micro station avec épandage ou renvoyées vers la station communale via une pompe de relevage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager et permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
23 686	M ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Les Pontillas 05230 CHORGES

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 4° 5 4' 3 9" 24 Lat. 0 6° 2 7' 3 7" 12

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	Oui, comme toutes les communes des Hautes-Alpes (05).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Oui, au sens de la loi littorale du fait de la présence du Lac de Serre-Ponçon. Toutefois, le secteur concerné se situe en dehors des espaces proches du rivage et en dehors des espaces remarquables ou caractéristiques du littoral. Le projet se fait en continuité de la zone d'activités existante.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Eglise paroissiale Saint-Victor: Eglise (monument comprenant les restes d'un temple antique) : classement par liste de 1862 référence PA00080550 Fontaine sur la place époque de construction 2e quart 16e siècle inscription par arrêté du 11 octobre 1930 référence PA00080551.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Commune de Chorges a fait l'objet d'un PPR prescrit par arrêté préfectoral n°676 du 27 avril 1998 au titre de : - crues torrentielles, - chutes de pierres - glissements de terrain Ce PPR fait l'objet d'un arrêté de prescription de modification n°05-2018-12-05-003 du 5 décembre 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Piolit - Pic de Chabrières - directive habitats - 4 km Les milieux concernés par le projet sont différents des milieux justifiant l'existence du site Natura 2000. Il n'y a donc aucun lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Il est recherché l'équilibre des déblais / remblais avec réemploi des matériaux sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport de matériaux pour structures de chaussées et de plateaux sportifs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation de 23 000m ² de surfaces agricoles existantes (prairies de fauche). Une Zone Humide d'environ 2 000 m ² est située dans le périmètre du projet. La zone humide est entièrement préservée et les écoulements d'eaux pluviales vers celle-ci sont maintenus. Elle conserve ainsi son rôle de régulation des eaux.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet prévoit la création de 48 places de stationnement et une aire de dépose minute pour bus.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☐	Evénements sportifs et de loisirs.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit un éclairage public. L'éclairage sera adapté à la fréquentation du site ainsi qu'à la préservation de la biodiversité : - limitation des périodes d'éclairage (voire de la puissance) - optimisation de l'efficacité des faisceaux lumineux afin de limiter la gêne pour le schiroptères et l'avifaune.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eaux pluviales et eaux usées. EP vers zone humide existante Eaux usées vers micro station ou station communale via pompe de relevage.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Zone sportive en vis à vis et périmètre du patrimoine : Eglise paroissiale Saint-Victor: Eglise (monument comprenant les restes d'un temple antique) : classement par liste de 1862 référence PA00080550 Fontaine sur la place époque de construction 2e quart 16e siècle inscription par arrêté du 11 octobre 1930 référence PA00080551. Des mesures de limitation de zone constructible portée au PLU et mesures d'insertion paysagère à prendre en compte.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Il s'agit d'une zone agricole (près de fauches notamment) classée Ues (équipements sportifs) dans le PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Préservation et évitement de la zone humide existante en totalité.

Maîtrise des écoulement des eaux pluviales grâce à la création de noues paysagères et de bassins de rétention à proximité des équipements sportifs et sous le parking paysager non revêtu d'enrobé mais simplement traité en stabilisé.

Traitement des eaux usées par micro station ou station communale via pompe de relevage.

Les plantations d'arbres et arbustes seront réalisées avec des végétaux d'origine locale, adaptés au contexte.

La Commune de Chorges se préoccupe de la protection des zones humides à travers ses actions sur le Marais situé en entrée de ville Ouest et classé Biotope (APPB), et à travers leur prise en compte dans le nouveau PLU (zonage spécifique aux zones humides intégrant les zones humides répertoriées à l'inventaire des zones humides ainsi que d'autres zones humides non répertoriées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réalisation d'une zone sportive sur le secteur de Pré Marchon peut être dispensé d'une évaluation environnementale au regard du peu d'impact qu'il présente sur la biodiversité existante. Au regard de la servitude ABF (monuments classés), ce projet prévoit l'intégration paysagère et soignée du bâtiment en continuité avec l'existant. De plus, pour ce qui concerne l'assainissement, un système de traitement des eaux usées est prévu ainsi que la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Charges

le, 17/05/2019

Signature

M. André DI VOLO
1^{er} adjoint au Maire



2019

